

Éléments généraux d'information

N°	Éléments d'information	Explications/références	Commentaires
GRI 101 : Principes généraux 2016			
GRI 101 ne requiert aucune divulgation particulière			
GRI 102 : Éléments généraux d'information 2016			
Profil de l'organisation			
GRI 102-1	Nom de l'organisation	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 1, 5	
GRI 102-2	Principales marques et principaux produits et services	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 5, 14, 15	
GRI 102-3	Lieu où se trouve le siège de l'organisation	Montréal	
GRI 102-4	Répartition géographique	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 5, 15	
GRI 102-5	Mode de propriété et forme juridique	La section II de la Loi sur Hydro-Québec , intitulée Constitution de la Société, explique la nature de la propriété et la forme juridique d'Hydro-Québec.	
GRI 102-6	Marchés desservis	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 15	
GRI 102-7	Taille de l'organisation	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 5, 15-17, 91	
GRI 102-8	Répartition de l'effectif	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 5, 15	Les déclinaisons des indicateurs selon le type de contrat ne sont pas disponibles. Le nombre total de travailleurs externes, répartis par types d'emplois et de contrats de travail et par régions, n'est pas disponible.

N°	Éléments d'information	Explications/références	Commentaires
GRI 102-9	Chaîne d'approvisionnement	Nos politiques (Nos acquisition de biens meubles et services et les conditions des contrats) Rapport sur le développement durable 2017 , p. 10, 81, 90	
GRI 102-10	Changements substantiels	Il n'y a pas eu de changement substantiel en lien avec cet indicateur en 2017.	
GRI 102-11	Principe de précaution	Champs électriques et magnétiques – Travaux et position d'Hydro-Québec Rapport sur le développement durable 2017 , p. 35, 39-41, 67	
GRI 102-12	Chartes, principes et autres initiatives	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 11, 22, 67	
GRI 102-13	Affiliation à des associations	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 20, 27, 34-35, 63-65, 73, 87, Web	
Stratégie et analyse			
GRI 102-14	Déclaration du décideur le plus haut placé	Rapport sur le développement durable p.7-9	
GRI 102-15	Principaux impacts, risques et opportunités clés	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 14, 16, 17, 25-29	
Éthique et intégrité			
GRI 102-16	Comportement éthique	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 21, 22 Nos politiques Code d'éthique et codes de conduite	
Gouvernance			
GRI 102-18	Structure de la gouvernance	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 19-23 Rapport annuel 2017 , p. 79-87	
GRI 102-22	Composition de l'instance supérieure de gouvernance	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 19-22	

N°	Éléments d'information	Explications/références	Commentaires
GRI 102-23	Président du conseil d'administration	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 19	
GRI 102-24	Processus de nomination des membres du conseil d'administration	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 20	
GRI 102-32	Rôles du conseil d'administration dans l'examen ou l'approbation du Rapport sur le développement durable	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 21	
Implication des parties prenantes			
GRI 102-40	Liste des groupes de parties prenantes	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 10, 19, 31, 42, 60, 70, 75, 83, 90	
GRI 102-41	Convention collective	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 5	Le pourcentage des travailleurs externes qui sont couverts par une convention collective n'est pas disponible (Supplément sectoriel).
GRI 102-42	Identification et sélection des parties prenantes	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 10, 12-13	
GRI 102-43	Implication des parties prenantes	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 10, 12-13	
GRI 102-44	Thèmes et préoccupations clés	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 13, 19, 31, 42, 60, 70, 75, 83, 90	
Pratique de reporting			
GRI 102-45	Entités incluses	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 11, 14 Rapport annuel 2017 , p. 28-38	
GRI 102-46	Processus de contenu et du périmètre des aspects	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 12, 13	

N°	Éléments d'information	Explications/références	Commentaires
GRI 102-47	Aspects pertinents	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 13, 19, 31, 42, 60, 70, 75, 83, 90	
GRI 102-48	Reformulation d'informations	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 42 (vente de certificats d'énergie renouvelable) et p. 63 (ajout d'une nouvelle source d'émission)	
GRI 102-49	Changements substantiels	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 11-13	
GRI 102-50	Période de reddition de comptes	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 11	
GRI 102-51	Date du dernier rapport	Mai 2017	
GRI 102-52	Cycle de reddition de comptes	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 11	
GRI 102-53	Personne-ressource	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 102 Développement durable – Nous joindre	
GRI 102-54	Déclaration de reporting en conformité avec les normes GRI	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 11	
GRI 102-55	Index du contenu GRI	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 95	
GRI 102-56	Vérification externe du rapport	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 100-101	
Supplément sectoriel – entreprises d'électricité			
EU1	Puissance installée	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 5, 14, 15	
EU2	Production nette d'électricité	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 16, 42, 50	
EU3	Nombre de clients	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 14, 15, 36	
EU4	Longueur des réseaux de transport et de distribution	Rapport sur le développement durable 2017 , p. 5, 14, 15	

N°	Éléments d'information	Explications/références	Commentaires
EU5	Allocation de droits d'émission d'équivalent CO ²	<p>Rapport sur le développement durable 2017, p. 61, 62</p> <p>Le gouvernement du Québec publie la liste des établissements assujettis au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES. Il publie également la liste des émetteurs qui reçoivent des allocations gratuites et qui participent aux enchères. La réglementation interdit aux émetteurs de divulguer publiquement leurs stratégies pour l'achat d'allocations</p>	

Approche managériale

N°	Éléments d'information	Explications/références
GRI 103 : Approche managériale 2016		
GRI 103-1	Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	<p>Rapport sur le développement durable 2017, p. 13, 14, 15, 19, 31, 42, 60, 70, 75, 83, 90</p> <p>Les enjeux pertinents apparaissant au début de chacune des sections ont été déterminés lors de l'analyse de pertinence. Pour chacune des activités créatrices de valeur, la chaîne de valeur comporte des éléments à surveiller.</p>
GRI 103-2	Approche managériale et ses composantes	<p>Rapport sur le développement durable 2017, p. 7-9, 14, 16, 17, 19, 31, 42, 60, 70, 75, 83, 90</p> <p>Des indicateurs sont associés aux enjeux pertinents. La section <i>Une performance mesurée</i> présente les indicateurs et les cibles de performance de l'entreprise pour les enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Les résultats couvrent une période de quatre ans, ce qui permet d'en suivre l'évolution.</p>
GRI 103-3	Évaluation de l'approche managériale	<p>Rapport sur le développement durable 2017, p. 15-17</p> <p>La performance des indicateurs présentés à la section <i>Une performance mesurée</i> est évaluée périodiquement. Lorsqu'il y a écart, une explication est fournie.</p>